



**Coteaux  
Bellevue**

Communauté de communes

**ARRÊTÉ**  
**ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

N° 2024 – TIT - 334

La Présidente de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Situation actuelle</u>	<u>Eventuellement examen professionnel satisfait le :</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
AIELLO Aurélien	Rédacteur	néant	01/01/2024

**ARTICLE 2 -**

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
<b>Agents promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	1	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b> (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	1	1

**ARTICLE 3 -** Madame la Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pechbonnieu,  
Le 30 avril 2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

Madame la Présidente informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécur, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**Coteaux  
Bellevue**

Communauté de communes

**ARRÊTÉ**  
**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**  
**PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

N° 2024 – TIT - 335

**La Présidente de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Situation actuelle</u>	<u>Eventuellement examen professionnel satisfait le :</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
CLEMENT Amaury	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	néant	01/05/2024

**ARTICLE 2 -**

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
<b>Agents promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	1	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b> (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	1	1

**ARTICLE 3 -** Madame la Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pechbonnieu,  
Le 30 avril 2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

Madame la Présidente informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécur, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**Coteaux  
Bellevue**

Communauté de communes

**ARRÊTÉ**  
**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

N° 2024 – TIT - 336

**La Présidente de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Situation actuelle</u>	<u>Eventuellement examen professionnel satisfait le :</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
AMRI Ismaël	Gardien brigadier	néant	01/05/2024

**ARTICLE 2 -**

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
<b>Agents promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	1	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b> (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	1	1

**ARTICLE 3 -** Madame la Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pechbonnieu,  
Le 30 avril 2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

Madame la Présidente informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécur, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>